

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. BOST, M. WILK, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme BRUNET, Mme BOUDOT, Mme LETORT, M. GUERIN, Mme RICO, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. MEIRELES, Mme JUAN, M. BELLARD, M. d'EU, Mme RICHARD, M. SAVARIT.

Etaient excusés : Mme VACHEDOR (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. URSELY (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. DESACHÉ, M. LOIZON (pouvoir à M. GUERIN), Mme THERET (pouvoir à Mme JUAN), Mme METAIS (pouvoir à Mme LETORT), Mme MARQUET (pouvoir à Mme RICHARD), M. GILLIOTTE (pouvoir à M. d'EU).

Etait absente : Mme QUERNEAU.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Date de l'affichage : 22 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées
 - 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021
2. Exercice des mandats locaux
 - 2.1. Protection fonctionnelle des élus
3. Gestion financière
 - 3.1. Budget principal 2021 - Décision budgétaire modificative n° 2-2021
 - 3.2. Création de tarifs
 - 3.3. Règlement intérieur de la Foire expo Artisanat et Loisirs
 - 3.4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif
 - 3.5. Adhésion au dispositif Pass Culture
 - 3.6. Subventions aux associations
 - 3.7. Subvention affectée pour l'organisation de la corrida de Noël

- 3.8. *Organisation du temps scolaire*
- 3.9. *Convention de partenariat pour l'animation du dispositif « Petites Villes de Demain »*
- 3.10. *Plan de relance – Continuité pédagogique : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires*
- 4. **Domaine et patrimoine**
 - 4.1. *Entretien des ZAE de la Canterie et des Saulniers I – Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne*
 - 4.2. *Dénomination de la bibliothèque municipale*
 - 4.3. *Approbation des rapports des délégués de service public pour l'année 2020 : Eau potable et Assainissement*
 - 4.4. *Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2020 : Eau potable et Assainissement*
- 5. **Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations**
- 6. **Questions diverses**

1. Fonctionnement des assemblées

- 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021.

Intervention de : Samuel d'EU

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Exercice des mandats locaux

- 2.1. Protection fonctionnelle des élus

Note de synthèse

L'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code. Il précise que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Considérant que le Maire de Sainte-Maure-de-Touraine a fait l'objet d'injures, de menaces et d'outrages suite à son intervention, le jeudi 19 août 2021, pour une affaire de salubrité publique rue des Sablonnières ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine de protéger son Maire contre ces atteintes, dès lors qu'elles sont liées à l'exercice de ses fonctions ;

Il convient d'accorder au maire une protection fonctionnelle.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Samuel d'EU, Monsieur le MAIRE

Délibération n° DEL-2021-SEPT-28/N°01

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-35,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant que les faits justifiant la mise en œuvre d'une protection fonctionnelle sont en lien avec les fonctions de maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** d'octroyer au Maire de Sainte-Maure-de-Touraine la protection fonctionnelle pour toute action, notamment judiciaire, destinée à faire cesser les atteintes dont il fait l'objet depuis son intervention pour une affaire de salubrité publique rue des Sablonnières, à assurer sa protection et la défense de ses intérêts en réponses aux menaces et outrages dont il est victime, et à assurer la réparation adéquate des préjudices subis à ce titre.
- 2) **DECIDE** d'autoriser le prélèvement des dépenses y afférentes sur le budget de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine au chapitre 011, articles 6226 (Honoraires) et 6227 (Frais d'actes et de contentieux).

3. Gestion financière

3.1. Budget principal 2021 - Décision budgétaire modificative n° 2-2021

Note de synthèse

Les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, en procédant au vote d'une décision modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte sur la section d'investissement du budget principal :

Des dépenses complémentaires à l'opération 118 « Véhicules » :

Les services de la Trésorerie demandent que le montant des reprises des véhicules du service police municipale et du service espaces-verts soit inscrit en recette d'investissement et non déduit du montant d'achat des nouveaux véhicules. Il convient donc de procéder à une écriture comptable.

Des dépenses complémentaires à l'opération 113 « Informatique » :

La Ville dispose d'applications métiers pour le bon fonctionnement de ses services. Elle a conclu un contrat d'utilisation et de maintenance de ces logiciels qui arrive à échéance le 31 décembre 2021. Une consultation dans le cadre d'un nouveau marché à procédure adaptée a été lancée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique. Le déploiement de la nouvelle solution retenue nécessite d'anticiper les paramétrages et la reprise des données. Cette prestation s'élève à 14 094,00 €.

Le budget global de cette section s'équilibre par ponction à l'opération 63 « Voirie », la négociation dans le cadre de la procédure de marché pour les travaux d'entretien et de rénovation de voiries ayant aboutie à des dépenses moindres, et par l'inscription de recettes nouvelles pour la reprise des véhicules municipaux.

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
OP 63 Voirie	- 15 000,00 €	024 Produit des cessions	3 500,00 €
OP 113 Informatique	15 000,00 €		
OP 118 Véhicules	3 500,00 €		
Total des Dépenses	3 500,00 €	Total des Recettes	3 500,00 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Samuel d'EU, Monsieur le MAIRE

Délibération n° DEL-2021-SEPT-28/N°02

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget principal 2021 de la commune,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration Générale » du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n° 2-2021 au Budget principal 2021 telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
OP 63 Voirie	- 15 000,00 €	024 Produit des cessions	3 500,00 €
OP 113 Informatique	15 000,00 €		
OP 118 Véhicules	3 500,00 €		
Total des Dépenses	3 500,00 €	Total des Recettes	3 500,00 €

3.2. Création de tarifs

Note de synthèse

La bibliothèque municipale est un lieu d'éducation, de formation et d'accès au savoir. La municipalité souhaite la rendre accessible à tous et notamment aux publics les plus éloignés pour des raisons économiques ou sociales. Aussi, il est proposé de créer le tarif solidaire suivant :

Bibliothèque

Demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minima sociaux, étudiants, personnes à mobilité réduite :

Adhésion solidaire annuelle (par famille) : 7,00 €

Le nouveau panneau d'affichage est désormais installé sur l'Avenue du Général de Gaulle, au niveau des Passerelles. Pour permettre de mettre à disposition ce nouvel outil de communication, il est proposé de créer les tarifs suivants :

Communication

Publication d'une annonce sur le panneau d'affichage numérique (tarif à l'annonce) :

Associations de Sainte-Maure :	Gratuité
Associations hors commune :	100,00 € / semaine
Collectivités et établissements publics :	100,00 € / semaine
Entreprises et commerces :	150,00 € / semaine

Le dimanche 3 octobre 2021, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine organise une Foire expo de l'artisanat et des loisirs au gymnase Marcel Cerdan. Pour l'édition 2021, la thématique retenue est l'apprentissage et une conférence sera animée par l'invité d'honneur, Jacky Carpy. Cette manifestation est destinée à promouvoir les artisans et leur savoir-faire auprès des Sainte-Mauriens. Il est proposé de créer le tarif suivant :

Foire et Salon

Emplacements (tarif l'emplacement de 3 x 3 m) :

Entreprises, commerces et artisans : 15,00 € / jour

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Samuel d'EU, Monsieur le MAIRE

Délibération n° DEL-2021-SEPT-28/N°03

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration Générale » du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de fixer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Bibliothèque

Demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minima sociaux, étudiants, personnes à mobilité réduite :

Adhésion solidaire annuelle (par famille) : 7,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Communication

Publication d'une annonce sur le panneau d'affichage numérique (tarif à l'annonce) :

Associations de Sainte-Maure : Gratuité

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Associations hors commune : 100,00 € / semaine

Vote à la majorité : 20 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE)

Collectivités et établissements publics : 100,00 € / semaine

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Entreprises et commerces : 150,00 € / semaine

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Foire et Salon

Emplacements (tarif l'emplacement de 3 x 3 m) :

Entreprises, commerces et artisans : 15,00 € / jour

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

3.3. Règlement intérieur de la Foire expo Artisanat et Loisirs

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine souhaite organiser sa première « Foire Expo Artisanat et Loisirs » le dimanche 3 octobre au gymnase Marcel Cerdan. Les entreprises du territoire seront sollicitées afin de mettre en avant leur savoir-faire.

A travers cet événement, elle souhaite mettre en relation les habitants de la commune et les entreprises locales afin de :

- valoriser et développer la vie artisanale locale,
- permettre à la population d'en découvrir la richesse et la diversité,
- permettre aux professionnels de présenter leur savoir-faire.

Le règlement intérieur ci-joint précise les conditions d'organisation de la Foire expo, et notamment les conditions :

- d'admission des exposants,
- d'inscription et d'annulation,
- de mise à disposition, d'installation et de rangement des stands,
- d'animation et de communication,
- de sécurité et d'assurances.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2021-SEPT-28/N°04

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791, relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu le projet de règlement intérieur, ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Entreprises, Commerce et Artisanat » du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur pour l'organisation de la Foire expo Artisanat et Loisirs joint en annexe.

3.4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Note de synthèse

L'article L. 1331-7 du Code de la santé publique relatif à la participation pour l'assainissement collectif prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints par la commune compétente en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

L'article L. 1331-7-1 du Code de la santé publique prévoit que les propriétaires des immeuble ou établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement ont le droit, à leur demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation. Ils peuvent aussi être astreints à verser à la collectivité une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC « assimilés domestiques »).

Ces participations s'élèvent au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement des frais de branchement. Elles sont exigibles à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif et la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » remplacent la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), laquelle a été supprimée en 2012 suite à l'instauration de la taxe d'aménagement communale. Une délibération du conseil municipal détermine les modalités de calcul de ces participations.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Samuel d'EU, Monsieur le MAIRE

Délibération n° DEL-2021-SEPT-28/N°05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-7 et L. 1331-7-1,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 23 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » (PFAC « assimilés domestiques ») sur le territoire de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, à compter du 1^{er} octobre 2021.
- 2) **DECIDE** de fixer le montant de ces participations comme suit :

Tarifs de participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les habitations familiales :

Dans le cas d'une habitation familiale :

Application d'un forfait de 1 500,00 €.

Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitations familiales :

Application de tranches de dégressivité, suivant le nombre de logements.

Nombre de logements	Montant de la PFAC
1	1 500,00 €
2	2 800,00 €
3	3 900,00 €
4	4 800,00 €
Au-delà de 4 (par logement supplémentaire)	800,00 €

Dans le cas d'une opération d'ensemble, telle que lotissement d'habitation, permis groupé... :

Application d'un forfait de 1 500,00 € pour chaque lot constructible et des tranches de dégressivité pour chaque immeuble collectif.

Tarifs de participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les locaux autres que d'habitation :

Application d'un forfait de 2 000,00 €.

Tarifs de participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions avec plusieurs destinations :

Application de la somme des participations liées à chaque destination.

Exemple :

Construction d'un immeuble comprenant 4 habitations et des bureaux. La participation liée aux 4 habitations correspondrait à 4 800,00 € du fait de l'application des tranches de dégressivité. La participation liée aux

bureaux correspondrait à 2 000,00 € (quel que soit le nombre de bureaux). Le tarif appliqué serait alors de 4 800,00 + 2 000,00, soit 6 800,00 €.

- 3) **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.5. Adhésion au dispositif Pass Culture

Note de synthèse

Le Pass Culture est une mission de service public portée par le Ministère de la Culture. Il s'agit d'un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

Chaque jeune qui en fait la demande pendant l'année de ses 18 ans a accès à une application sur laquelle il dispose de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif pour référencer sur l'application l'offre culturelle de la commune et ainsi permettre l'utilisation du Pass Culture comme moyen de paiement pour ses services, notamment pour la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Intervention de : Samuel d'EU

Délibération n° DEL-2021-SEPT-28/N°06

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat relative au dispositif Pass Culture, ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif national "Pass Culture" à compter du 1^{er} octobre 2021 pour les services proposés par la commune, notamment pour la bibliothèque municipale.
- 2) **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune à ce dispositif.
- 3) **DÉCIDE** d'approuver la convention correspondante avec la SAS Pass Culture et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document nécessaire.
- 4) **DÉCIDE** d'autoriser l'encaissement des recettes selon les modalités prévues par le dispositif et le Trésor Public.

3.6. Subventions aux associations

Note de synthèse

Afin de pallier les difficultés de trésorerie que les associations auraient pu rencontrer durant cette période de crise sanitaire et pour leur permettre de reprendre leurs activités dans les meilleures conditions possibles, le

Conseil municipal a décidé, dans sa séance du 2 février 2021, de procéder au versement d'un acompte de subvention 2021, correspondant à 50 % du montant perçu en 2019.

Les conseillers municipaux ont examiné les dossiers de demandes de subvention lors d'une réunion préparatoire le 21 septembre 2021 et proposent d'attribuer un complément de subvention pour certaines associations.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Samuel d'EU, Monsieur le MAIRE, Michel BELLIARD, Annaïck RICHARD, Jean GUERIN

Délibération n° DEL-2021-SEPT-28/N°07

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,
Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2021-FEV.-02/N°05 du 2 février 2021 portant attribution de subventions aux associations,
Vu le tableau des subventions, ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 17 voix « pour », 3 voix « contre » (MM. DELOUZILLIERE, GUERIN et LOIZON) et 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- **DECIDE** l'attribution de subventions pour un montant de 17 360,30 € dans les conditions précisées au tableau annexé à la présente délibération.

3.7. Subvention affectée pour l'organisation de la corrida de Noël

Note de synthèse

Après une année blanche, le club d'athlétisme (SMAC) organisera cette année en décembre une corrida (course de 7,5 km) pour animer le centre-ville.

M. le Maire propose d'attribuer une participation financière de 1.000 € au SMAC pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Christian DELOUZILLIERE, Samuel d'EU

Délibération n° DEL-2021-SEPT-28/N°08

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations n° DEL-2021-FEV.-02/N°05 du 2 février 2021 et n° DEL-2021-SEPT-28/N°07 du 28 septembre 2021 relatives à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **ACCORDE**, au titre de l'année 2021, une participation financière de 1.000,00 € à l'association « Sainte-Maure Athletic Club » (SMAC) pour l'organisation de la corrida de Noël.
- 2) **DIT** que la subvention sera versée sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées.
- 3) **DECIDE** d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574 du budget.

3.8. Organisation du temps scolaire

Note de synthèse

La délibération n° DEL-2021-JUIN-29/N°09 du 29 juin 2021 présente une erreur de transcription qu'il convient de corriger en délibérant à nouveau.

Après validation des services de la Direction Académique, l'organisation du temps scolaire dans les écoles de la ville, applicable à compter du 2 septembre 2021, est proposée comme suit :

A l'école maternelle Charles Perrault :

Lundi, jeudi et vendredi : 8h40-12h10 //14h00-15h30

Mardi : 8h40-12h10 // 14h00-16h00

Mercredis : 8h40-12h10

NAP les lundis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30

A l'école élémentaire Voltaire :

Lundi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00 //13h45-15h15

Mardi : 8h30-12h00 // 13h45-16h00

Mercredis : 8h30-11h45

NAP les lundis, jeudis et vendredi de 15h15 à 16h15

Le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : [Éric WILK](#), [Samuel d'EU](#)

Délibération n° DEL-2021-SEPT-28/N°09

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de règlement intérieur des temps périscolaires, ci-annexés,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission « Administration générale » du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **APPROUVE** l'organisation scolaire, telle que présentée ci-après :

- Ecole maternelle Charles Perrault :
Lundi, jeudi et vendredi : 8h40-12h10 //14h00-15h30
Mardi : 8h40-12h10 // 14h00-16h00
Mercredis : 8h40-12h10
NAP les lundis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30
- Ecole élémentaire Voltaire :
Lundi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00 //13h45-15h15
Mardi : 8h30-12h00 // 13h45-16h00
Mercredis : 8h30-11h45
NAP les lundis, jeudis et vendredi de 15h15 à 16h15

2) **AUTORISE** le maire à signer la convention du Projet Educatif de Territoire et tout document y afférent.

3) **ADOpte** la modification des règlements intérieurs (de la pause méridienne, des accueils périscolaires et des NAP) qui en découle (modification des horaires et des jours).

3.9. Convention de partenariat pour l'animation du dispositif « Petites Villes de Demain »

Note de synthèse

Par convention signée le 10 juin 2021, la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne et les communes de Richelieu, Sainte-Maure-de-Touraine et l'Île Bouchard ont décidé d'adhérer au programme Petites villes de demain (PVD) afin d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Ce programme traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leurs projets de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Afin d'animer ce programme, la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne, par délibération du 22 février 2021, a approuvé le recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain cofinancé par l'Etat (75% plafonné à 50 000 €) et les 3 communes concernées.

Le projet de convention détermine les modalités de financement de l'animation du dispositif « Petites Villes de Demain » et définit les conditions d'emploi du chef de projet, employé par la CCTVV et mutualisé avec les trois communes bénéficiaires du dispositif. Il fixe notamment la durée du partenariat, les modalités de financement et les conditions d'emploi du chef de projet mutualisé.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Intervention de : Yvon-Marie BOST

Délibération n° DEL-2021-SEPT-28/N°10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2021-MAI-11/n°01 du 11 mai 2021, portant adhésion au programme d'Etat « Petites Villes de Demain »,

Vu le projet de convention de partenariat financier et de mutualisation d'emploi pour l'animation du dispositif « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne et les Communes de Richelieu, de Sainte-Maure-de-Touraine et de L'Île-Bouchard, ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative au partenariat financier et à la mutualisation d'emploi pour le dispositif Petites Villes de Demain » entre la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne et les Communes de Richelieu, de Sainte-Maure-de-Touraine et de l'Île-Bouchard.
- 2) **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.
- 3) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

3.10. Plan de relance – Continuité pédagogique : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Note de synthèse

Dans le cadre du Plan de relance développé par l'Etat suite à la crise sanitaire, un volet concerne la continuité pédagogique via le financement de la généralisation du numérique éducatif dans les écoles élémentaires.

Au mois de mars dernier, la ville de Sainte-Maure-de-Touraine a candidaté à l'appel à projets pour un socle numérique pour l'école élémentaire Voltaire.

Cet appel à projets vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur deux volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques.

En date du 28 mai, 6 323 dossiers ont été retenus (88% des dossiers déposées) et notamment celui de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine. L'Etat financera le projet à hauteur de 22 300 €. La Ville financera le reste à charge. Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € TTC	Taux
Volet équipements	33 044,70 €	Subvention Etat	22 050,00 €	66,73 %
		Autofinancement	10 994,70 €	33,27 %
Volet services et ressources	500,00 €	Subvention Etat	250,00 €	50,00 %
		Autofinancement	250,00 €	50,00 %
Total des dépenses	33 544,70 €	Total des recettes	33 544,70 €	100 %

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

[Interventions de : Éric WILK, Monsieur le MAIRE](#)

Délibération n° DEL-2021-SEPT-28/N°11

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Principal 2021,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 17 septembre 2021

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- 2) **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports au titre de l'appel à projet socle numérique pour un montant de 22 300,00 €.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4. Domaine et patrimoine

- 4.1. Entretien des ZAE de la Canterie et des Saulniers I – Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne

Note de synthèse

La convention de prestation de services signée entre la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne et la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine pour l'entretien des ZAE de la Canterie et des Saulniers 1, est arrivée à échéance le 8 juillet dernier. Il convient donc d'autoriser M. le Maire à renouveler ladite convention adaptée ci-annexée.

Pour rappel, cette convention a pour objet la prestation de services techniques et/ou d'entretien par la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine, pour le compte de la CCTVV qui ne dispose pas des moyens humains et techniques pour les effectuer.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2021-SEPT-28/N°12

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1,
Vu le projet de convention de prestation de services, ci-annexée,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne et la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine, pour l'entretien des voiries communautaires des ZAE de la Canterie et des Saulniers 1 et 2.
- 2) **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent.

4.2. Dénomination de la bibliothèque municipale

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil municipal de nommer la Bibliothèque municipale : « Bibliothèque municipale Gonzague Saint-Bris ».

Gonzague Saint-Bris est né le 26 janvier 1948 à Loches en Indre-et-Loire. Fils d'un diplomate, il est le deuxième d'une fratrie de huit enfants. Il grandit au château du Clos Lucé à Amboise, dernière demeure de Léonard de Vinci et propriété de la famille Saint-Bris depuis le 19^e siècle.

Féru de littérature et autodidacte, il s'oriente vers le journalisme à la fin des années 60. Il débute dans la presse écrite (La Nouvelle République du Centre-Ouest, Le Figaro, France Soir) puis officie sur les ondes radio de la station Europe 1. En 1975, son émission Ligne ouverte fait partie des premières à laisser la parole libre aux auditeurs. Fort de cette expérience, il fonde la radio libre Mégalo en 1981. A la fin des années 80, il diversifie ses activités et travaille pour le groupe de presse Hachette Filipacchi Médias en tant que directeur de la stratégie et du développement (1987-2001). Il est également chroniqueur pour le magazine Paris-Match lors d'événements royaux.

Parallèlement, Gonzague Saint-Bris publie de nombreux ouvrages. En 1978, il écrit Le Romantisme absolu qui devient un best-seller et est à l'origine du mouvement Le Nouveau Romantisme en France. Auteur d'ouvrages historiques (Les dynasties brisées, Les Vingt ans de l'aiglon, Déshabillons l'histoire de France...), de biographies (La grande vie d'Alexandre Dumas, Sur les pas de George Sand, Léonard ou le génie du Roi au Clos Lucé...), il décroche le Prix Interallié en 2002 pour son roman Les Vieillards de Brighton. Organisateur d'événements culturels, il crée un festival littéraire, La Forêt des Livres à Chauceaux-près-Loches, qui se déroule chaque année au mois d'août.

Il décède dans un accident de la route le 8 août 2017 à Saint-Hymer en Calvados.

L'avis de la famille a été sollicité. Par courrier du 3 juin 2021, elle a donné son autorisation.

La commission « Culture, Patrimoine et Tourisme », réunie le 14 septembre dernier, a émis un avis favorable et propose d'organiser une cérémonie lors des prochaines Nuits de la Lecture, les vendredi 21 et samedi 22 janvier 2022.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Yvon-Marie BOST, Samuel d'EU, Monsieur le MAIRE

Délibération n° DEL-2021-SEPT-28/N°13

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 3 juin 2021,

Considérant l'avis de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- **DÉCIDE** de nommer la bibliothèque municipale de Sainte-Maure-de-Touraine : « Bibliothèque municipale Gonzague Saint-Bris ».

- 4.3. Approbation des rapports des délégataires de service public pour l'année 2020 : Eau potable et Assainissement

Note de synthèse

Le compte-rendu annuel des délégataires de service public comprend une partie technique et une partie financière. Le compte-rendu technique décrit notamment les éléments relatifs à l'organisation du service (équipements, moyens humains et matériels...) et ceux relatifs au service rendu (quantités distribuées aux abonnés, travaux réalisés dans l'année, recensement des clients raccordés, fréquentations...). Le compte-rendu financier présente les produits et charges et argumente les évolutions.

Ces comptes-rendus ont été présentés à la commission « Délégation des services publics locaux » du 16 septembre 2021. Les fiches de synthèse sont jointes en annexe. Les documents complets sont consultables auprès du service des marchés publics en mairie.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2021-SEPT-28/N°14

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3,

Vu le rapport annuel de Véolia, concessionnaire du service public de l'eau potable,

Vu le rapport annuel de Véolia, concessionnaire du service public de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **PREND ACTE** du rapport annuel sur la concession du service public de l'eau potable pour l'année 2020.
- 2) **PREND ACTE** du rapport annuel sur la concession du service public de l'assainissement pour l'année 2020.

- 4.4. Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2020 : Eau potable et Assainissement

Note de synthèse

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation par le maire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ces rapports doivent faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2021-SEPT-28/N°15

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-5,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ci-annexé,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020.
- 2) **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2020.
- 3) **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- 4) **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2021-005	Titre de concession n° 1426 pour 15 ans	Mme Madeleine COURVOISIER	166.00 €
2021-012	Titre de concession n° 1421 pour 30 ans	M. Éric MUREAU	290.00 €
2021-013	Titre de concession n° 1433 pour 30 ans	M. Michel BOUREAU	290.00 €
2021-014	Titre de concession n° 1815 pour 30 ans	M. Yannick CERNY	289.30 €
2021-015	Titre de concession n° 2021-01 : dispersion de cendres	Pompes funèbres CHAMPIGNY	42.00 €
2021-020	Titre de concession n° 1443 pour 30 ans	Mme Louise HOUCHOT LELIEVRE	290.00 €
2021-021	Titre de concession n° 1886 pour 15 ans	Mme Luisa ARNAULT	166.00 €
2021-022	Titre de concession n° 1877 pour 30 ans	Mme Sylvie TALLAND	285.00 €
2021-024	Titre de concession n° 2021-04 pour 30 ans	Mme Ginette POIROTTE	290.00 €
2021-025	Titre de concession n° 2015-039 pour 30 ans	Mme Isabelle BERTHELOT	290.00 €
2021-032	Titre de concession n° 2021-05 pour 30 ans	Mme Josette CHICHERY	515.00 €
2021-033	Titre de concession n° 2021-033 pour 15 ans	M. Francis PIARD	166.00 €
2021-041	Titre de concession n° 1813 pour 15 ans	Mme Françoise TREBAOL	165.70 €
2021-042	Titre de concession n° 1814 pour 15 ans	Mme Françoise TREBAOL	165.70 €
2021-043	Titre de concession n° 2021-06 pour 30 ans	M. Georges ESNAULT	290.00 €

2021-080	Dépenses imprévues : remplacement tourelle de la hotte à la cuisine centrale		2 508.00 €
2021-081	Déclaration d'attribution d'un marché public : AMO pour construction d'un centre aquatique	SAS Mission H20	93 480.00 €

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2021-086	AE	564	Rue du Docteur Patry	141 m²	M. Jean-Marc LE BRIS
2021-087	AE	657 - 916	3 rue Picpus	275 m² - 21 m²	Mme Marie-Hélène DELOUZILLIERE
2021-088	AC	243, 409, 411, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426	Les Tanneries	2 996 m²	SAS Les Salaisons Régionales
		237, 49, 50	La Planche de Vaux	4 011 m²	
2021-089	AE	135 - 136 - 137	La Ville	128 m² - 6 m² - 291 m²	M. Jean-Louis TAFFONNEAU
2021-090	ZC	526	Les Sablonnières	1 802 m²	Mme Micheline BARILLET
2021-091	AB	151	9 rue Saint-Michel	185 m²	SCI SODA
2021-092	AE	532 - 544	La Ville – 42 rue du Dr Patry	22 m² - 161 m²	M. Christophe CHESNET
2021-093	ZN	201	Les Fontenelles	624 m²	SCI AGRION
2021-094	AH	225	2 rue Pasteur	553 m²	Consorts PLISSON
2021-095	ZC	157, 158, 333, 264	Le Petit Vaux	3 675 m²	Mme Janine MARQUET et Mme Guylaine DEPLAIX
		20, 34, 545	La Chabuterie	11 888 m²	
2021-096	AE	125	7 rue de la Métairie	72 m²	M. Jean-Louis TAFFONNEAU
2021-097	AE	222	71 rue du Docteur Patry	91 m²	Mme Janine DE LOOF
2021-098	AE	3, 4, 5, 2, 1055, 1062	7 et 9 rue de la Chaume	596 m² - 714 m² - 5 633 m²	M. Jean-Sébastien CONSTANTIN
2021-099	AE	112 – 970	8 rue du Dr Patry – La Ville	537 m² - 115 m²	Mme Claire LEBOURLIER
2021-100	AD	728 – 729	Les Bonnevaux	942 m² - 23 m²	M. Serge NOSSEREAU
2021-101	YC	240	8 rue Michel Crosnier	512 m²	Touraine Logement ESH
2021-102	ZC	544	Le Petit Vaux	48 m²	M. Mme Patrick & Marie TAHOT
2021-103	ZC	543	Le Petit Vaux	23 m²	M. Mme Patrick & Marie TAHOT
2021-104	ZI	169, 171, 184	Les Plantes – 8 rue du Sabot Rouge	499 m² - 1 010 m² - 1 807 m²	M. Jean-Sébastien CONSTANTIN
2021-105	ZN	275	La Cornicherie	13 494 m²	Consorts DUMONT
2021-106	YB	243	Les Fonds de la Ville	1 175 m²	Mme Lucette GEFFARD
2021-107	AE	707, 708, 776	19 rue du Moulin – La Ville	55 m² - 68 m² - 144 m²	M. Francis FABRE
2021-108	YC	66, 171, 174	19 route de Chinon – Les Vauzelles	1 694 m² - 116 m² - 205 m²	M. Philippe HEGRON et Mme Brigitte VALLET
2021-109	AE	306 - 721	La Ville – 93 bis rue du Dr Patry	203 m² - 31 m²	SCI IMODAIR
2021-110	YD	89, 147, 150, 296, 298, 82, 88	La Chaume	23 m² - 27 m² - 24 m² - 133 m² - 177 m² - 438 m² - 8 m²	M. Jean-Pierre LOIZON et Mme Micheline BOUTET
2021-111	AC	384 - 385	62 et 62 bis av. du Général de Gaulle	60 m² - 1 000 m²	Mme Madeleine LEFEVRE et la SCI LUCIE
2021-112	AE	381	10 impasse du Ha-Ha	48 m²	Consorts VARVOU-RENOUARD

6. Questions diverses

➤ Questions orales exposées en séance du conseil municipal par les conseillers municipaux de la minorité portant sur les sujets suivants :

- Pourquoi certaines commissions sont tenues sans la présence des adjoints délégués ?
- Pourquoi un membre du personnel administratif représente l' élu en charge dans celles-ci ?
- Pourquoi certains élus ne reçoivent-ils pas la revue de presse, éditée par le service communication de la Mairie ?
- Pourquoi certaines associations ne bénéficient-elles pas du site et de la page Facebook de la Mairie ?
- Pourquoi certaines associations bénéficient-elles d'un traitement de complaisance vs d'autres ?

En exemples : Puces Sainte-Mauriennes du 5 septembre affichées dès début août alors que le trail ne l'a été que 3 jours avant et que dire de l'affiche programme cinéma septembre toujours pas posée au 23/09, avec une affichée Ciné off en place obsolète déposée suite à la demande du cinéma de SMT et remplacée... par une affiche des Puces Sainte-Mauriennes.

- Est-il envisageable qu'une politique transparente et équitable soit mise en place pour la communication des associations ?
- Après 6 semaines de fonctionnement de la déchetterie solidaire, quel est le bilan de la récolte ?
- Peut-on connaître les raisons de l'éviction du marché du vendredi de la commerçante qui vendait des pâtisseries et produits orientaux ?
- Le camping municipal, signalé fermé tout l'été sur le site de la Mairie, alors que Sainte-Maure de Touraine est maintenant ville touristique, accueille néanmoins depuis le 12 septembre, un très grand nombre de caravanes de gens du voyage. A quoi ont servi les plots qui devaient empêcher leur installation ?
- Pourquoi les commissions importantes continuent-elles à être positionnées sur les mêmes horaires que la réunion mensuelle du Conseil Communautaire, où devraient siéger les 7 élus communautaires de la majorité ?

➤ Prochain conseil municipal le 9 novembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 32.

Date de publication : 5 octobre 2021

 Le Maire,
Michel CHAMPIGNY